



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par le Maire de CHATELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture
le - 5 AVR. 2022
- Publication en Mairie
le - 5 AVR. 2022

ARRETE N° 2022-35

du Registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de Mme Patricia BULAN
Adjointe à la directrice des affaires institutionnelles
et juridiques

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégations du conseil au maire,

VU l'arrêté 2020-135 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à Céline NICOUD,

VU l'arrêté 2020-137 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à Patricia BULAN,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction, il convient de donner délégation de signature de certains documents à l'adjointe de la Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT les fonctions d'adjointe à la directrice adjointe des affaires institutionnelles et juridiques et de responsable des assurances occupées par Mme Patricia BULAN,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, il convient de donner délégation à Mme Patricia BULAN pour représenter la commune de Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2020-137 du 16 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Mme Patricia BULAN, en qualité de directrice adjointe des affaires institutionnelles et

juridiques et de responsable des assurances, a délégation permanente de signature pour :

- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les déclarations et instruction des sinistres,
- les instructions des contentieux,

En cas d'absence de la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, Mme Patricia BULAN a également délégation permanente de signature pour tous les domaines délégués à la directrice, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Mme Patricia BULAN, adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil municipal au maire et par subdélégation, à représenter la commune de Châtellerault en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de la commune de Châtellerault :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de la commune de Châtellerault,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif notamment dans le cadre de référés.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 4 AVR 2022



Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par le Maire de CHÂTELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture
le - 5 AVR. 2022
- Publication en Mairie
le - 5 AVR. 2022

ARRETE N° 2022-35

du Registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de Mme Patricia BULAN
Adjointe à la directrice des affaires institutionnelles
et juridiques

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégations du conseil au maire,

VU l'arrêté 2020-135 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à Céline NICOUD,

VU l'arrêté 2020-137 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à Patricia BULAN,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction, il convient de donner délégation de signature de certains documents à l'adjointe de la Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT les fonctions d'adjointe à la directrice adjointe des affaires institutionnelles et juridiques et de responsable des assurances occupées par Mme Patricia BULAN,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, il convient de donner délégation à Mme Patricia BULAN pour représenter la commune de Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2020-137 du 16 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Mme Patricia BULAN, en qualité de directrice adjointe des affaires institutionnelles et

juridiques et de responsable des assurances, a délégation permanente de signature pour :

- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les déclarations et instruction des sinistres,
- les instructions des contentieux,

En cas d'absence de la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, Mme Patricia BULAN a également délégation permanente de signature pour tous les domaines délégués à la directrice, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Mme Patricia BULAN, adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil municipal au maire et par subdélégation, à représenter la commune de Châtellerault en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de la commune de Châtellerault :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de la commune de Châtellerault,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif notamment dans le cadre de référés.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter le nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

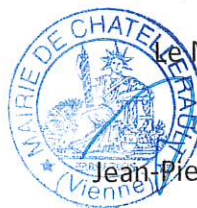
ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le - 4 AVR 2022



Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN